



14 Juillet 2002

Objet : plainte contre la MILS, Alain VIVIEN et contre X pour une directive ministérielle envoyée aux maires de France et à différentes administrations de la république française.

Chers amis,

La politique de discrimination à l'égard des mouvements spirituels et des minorités religieuses, des médecines spirituelles et des médecines alternatives vient de prendre un sérieux coup au moral avec la claque politique de la gauche au pouvoir, la sortie de JOSPIN et la démission de VIVIEN; la Justice spirituelle s'en mêle et c'est très bien comme ça ; mais attention , ne crions pas victoire ; les anti-sectes ne sont pas morts ! ils cherchent une nouvelle reconnaissance.

Nous avons pris contact avec les nouveaux responsables politiques pour tenter de renverser le cours des choses par le dialogue ; nous essayons de profiter du faible espoir ouvert par les changements de la donne politique et les promesses du Président de la République pour en finir avec la discrimination, donc avec la MILS et les Anti-sectes. Nous avons été reçus, Joël et moi-même, au ministère de la santé pour une affaire de discrimination particulièrement odieuse (association Kerjeanne) ; c'est la première fois qu'un ministère nous écoute et nous avons toutes les raisons de croire que ça n'est pas la dernière.

Il en sortira peut-être quelque chose; nous espérons l'ouverture du nouveau pouvoir mais nous ne nous leurrerons pas ; la MILS n'est pas morte et son chef d'œuvre, c'est-à-dire son action de « formation » des personnels des administrations françaises à la « lutte » contre les mouvements à caractère sectaire est bien en place; c'est une atteinte très grave aux libertés, une discrimination à l'échelle nationale contre les personnes et les associations visées ; cela s'organise dans les mairies, les préfectures et les administrations partout en France. Il vous suffira de lire les 2 pages (sur 23) ci-jointes de la « **Lettre aux Maires** » diffusée par les services de l'ex- Premier Ministre JOSPIN et la MILS pour comprendre le danger qui pèse sur tous et la gravité des accusations portées sur les associations ou les personnes classées sectaires ou supposées appartenir à la mouvance sectaire .

Cette « lettre aux Maires » est infiniment plus dangereuse que la loi ABOUT-PICARD, votée en Juin 2001 et qui, pour s'appliquer, doit passer par un tribunal et là il ne suffit pas de simples rumeurs ! mais l'administration , elle, peut opérer arbitrairement, sans jugement, sur de simples rumeurs ou de fausses accusations ; ses seuls interlocuteurs seront les associations anti-sectes ! ce qu'ils n'ont pas pu obtenir par la justice qui ne les suit pas ou rarement dans leurs délires, ils vont essayer de l'obtenir par l'administration en éliminant progressivement de tous les secteurs de la vie publique et professionnelle les personnes qu'ils visent (1) .

C'est VICHY et c'est un jeu auquel les français se prêtent sans problème les uns contre les autres surtout dans les administrations! .

(1) ***Lettre aux Maires, page 3*** : « les Etats réagissent , surtout en Europe, en multipliant les enquêtes parlementaires (France, Belgique, Suisse), par la création d'instances « ad hoc » chargées de suivre le dossier et de faire des propositions législatives ou réglementaires, **voire comme en Bavière en promouvant les interdictions professionnelles** ».

De toute évidence cette « Lettre aux Maires » pourrait relever des articles 431-1 et 432-4 du code pénal (atteintes aux Libertés par des responsables de l'état en exercice), 225-2 (atteintes à la dignité de la personne, discrimination) et 226-10 (dénonciation calomnieuse). Encore faut-il porter plainte devant la juridiction compétente et c'est justement ce que nous allons faire sans attendre. Sans attendre la mobilisation des associations visées car cela fait trop longtemps qu'elles se font attendre à notre goût et qu'elles laissent leurs adhérents se faire « cartonner » un par un sans réagir ensemble sur le plan national par souci de « ne pas faire de vagues » et de ne pas être assimilés aux « Sectes ».

J'ai donc décidé, en tant que Président d'une association listée, avec quelques autres « listés » et des victimes de discrimination sectaire graves, de porter plainte contre la MILS et contre X devant la juridiction compétente ; L'Omnium des Libertés sera partie civile dans ce procès et représenté par Joël LABRUYERE ; nos intérêts seront défendus par un cabinet d'avocats dont nous réserverons l'identité aux personnes qui nous suivront dans ce procès ;

Vous pouvez vous joindre à cette plainte en tant que victimes de discrimination ou association listée ; contactez la plate-forme juridique de l'Omnium à Rennes à l'adresse ci dessous et avant le mois de Septembre si possible (les inquisiteurs n'ont pas de vacances ; nous non plus) :

OMNIUM des LIBERTES 49 avenue Monseigneur Mouëzy
35000 RENNES. Téléphone : 02 99 26 99 07.
E. mail : WWW . contact .omnium @ wanadoo.fr

Nous aurons besoin d'argent pour nous battre avec nos avocats (la Justice en France ça coûte très cher surtout dans ce genre d'affaire), pour nous déplacer , agir et faire connaître notre combat le plus possible autour de nous. Aidez – nous au maximum de vos possibilités par des dons à l'adresse de l'Omnium à Rennes ou de l'Omnium national à Grand Couronne (mentionner : Participation au financement du procès contre la MILS).

OMNIUM DES LIBERTES 40 rue du Paradis
76530 Grand – Couronne. Téléphone : 02 35 67 55 62.

Le combat que nous menons n'est pas un combat pour la défense des Sectes ; c'est un combat pour la défense de la liberté d'association, de la liberté de la pratique spirituelle, de la pratique religieuse et de la liberté de choix thérapeutique toutes menacées en France ; la MILS et les Anti-sectes ont voulu nous amalgamer à des criminels et à des conspirateurs , ce sont eux qui conspirent contre les libertés des français et doivent être jugés pour leur forfaiture. Ne nous trompons pas d'adversaire, le Fascisme a de nombreux visages en France à gauche comme à droite, mais il a toujours le même langage : créer la peur d'abord puis restreindre vos libertés avec votre consentement, sous prétexte de vous protéger, avant de s'en emparer.

Voilà, nous comptons bien entendu sur vous et votre capacité de mobilisation face à cette atteinte grave aux libertés ; nous avons besoin de votre soutien tant moral que matériel ; ces choses-là ne sont pas faciles à porter.

Salut à tous ! Jacques DUBREUIL
Responsable de la plate-forme juridique de l'Omnium.

Les collectivités territoriales constituent pour les sectes un objectif prioritaire.

Les sectes cherchent à s'introduire la plupart du temps via une société ou une association écran, dans certains secteurs d'activités :

Le secteur des ressources humaines. Les organismes de formation professionnelle (glissant de façon plus ou moins subreptice, de la formation proprement dite vers le développement personnel) à destination des employés ou des demandeurs d'emploi et les cabinets de recrutements présentent pour les sectes plusieurs attraits. Ils permettent d'obtenir d'importantes informations sur la société ou la collectivité qui a accepté leur service et sur les employés qui la composent. Cette action clandestine s'accompagne parfois d'un prosélytisme discret mais pressant.

Les sociétés de services informatiques. Ces sociétés permettent d'avoir accès à la totalité des données d'une entité (dossier du personnel, fichier de clientèle, secret industriel...). Des cas d'espionnage industriel ou de chantage ont été signalés.

L'accompagnement des malades ou des personnes âgées. L'isolement des personnes en milieu hospitalier ou en maison de retraite incite certaines sectes à développer une activité dans les domaines des soins palliatifs, de l'accompagnement des malades ou personnes âgées. Cette démarche peut aboutir à un délit d'abus de faiblesse.

Les associations organisatrices de loisirs ou de vacances pour enfants ou adolescents. Les sectes profitent de la réunion d'enfants ou d'adolescents dans un contexte de détente pour procéder à un endoctrinement ayant pour cible les participants et/ou leurs parents. Certains centres de loisirs organisés en France par des associations étrangères échappent encore, faute d'une législation appropriée, au contrôle des directions départementales de la jeunesse et des sports.

Quelques-unes des infractions fréquemment constatées :

L'éventail des délits, infractions ou crimes, commis par les sectes en France est extrêmement large. Parmi ceux-ci les principaux rencontrés sont :

- l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse¹,
- escroquerie,
- homicides ou blessures volontaires ou involontaires,

- agression sexuelle,
- incitation de mineurs à la débauche,
- mise en péril de mineurs,
- non-assistance à personne à danger,
- non-dénonciation de crime,
- exercice illégal de la médecine,
- non-respect de la loi informatique et liberté,
- publicité mensongère,
- infractions au code général des impôts et notamment fraude fiscale (TVA, impôt sur les sociétés...),
- infractions au code du travail (travail clandestin, conditions de travail...),
- infractions au code de la construction et de l'habitation,
- infractions à la législation sur l'obligation scolaire et sur l'obligation de vaccination,
- fraudes aux prestations familiales.

Vers qui se tourner ?

En cas de doute sur un organisme ou association, ou en cas d'agissements de secte, quels sont les soutiens dont peut disposer une collectivité territoriale ?

La lutte contre les sectes nécessite une mobilisation de tous les services de l'Etat. A ce titre a été instituée (décret du 7 octobre 1998) auprès du Premier ministre la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). Elle est chargée de :

- analyser le phénomène sectaire,
- inciter les services publics à prendre les mesures appropriées pour prévoir et combattre les actions des sectes,
- contribuer à l'information et à la formation des agents publics,
- informer le public,
- participer aux réflexions et travaux relevant de sa compétence dans les instances internationales.

Ses collaborateurs couvrent l'ensemble des départements ministériels.

MILS 66, rue de Bellechasse 75007 PARIS Téléphone : 01-42-75-76-08.